



Extrait du Union des Forces de Progrès

<http://ufpweb.org/fr/spip.php?article1019>

Députés, en genre en nombre

- Z - Archives - Putsh militaire du 6 août 2008 - Articles et dépêches -



Depuis le 6 Août dernier le vocabulaire de certains de nos députés s'est enrichi de deux mots nouveaux : légitimité et majorité. Mais l'usage, quelque peu abusif, que l'on fait en ces jours de débats politiques de ceux deux notions, tend à marginaliser le citoyen au nom duquel majorité et légitimité sont revendiquées.

Aussi, me permettrai-je de rappeler les conditions dans lesquelles nos députés ont été élus afin que chacun prenne la mesure réelle de sa légitimité et qu'il relativise sa notion de majorité.

Les dernières élections législatives ont ouvert les portes de notre auguste Assemblée Nationale à différents genres de députés, qui se répartissent en trois grandes catégories :



1 - les « indépendants » : ce sont des civiles que les militaires (CMJD) ont momentanément recrutés et chargés de mission, gracieusement payée, qui consistait d'abord à souffler l'électorat des partis politiques de l'opposition, ensuite à se tenir prêts pour voter pour le candidat qui leur serait indiqué lorsque son choix aura été définitivement arrêté.

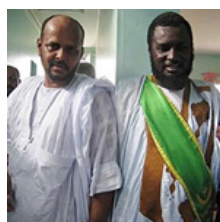
Vous vous souvenez sûrement qu'au début, Sidi n'était pas l'unique candidat susceptible de bénéficier des faveurs du CMJD.

Les députés de ce genre, nombreux à l'assemblée nationale, ne doivent pas, logiquement, revendiquer la représentation du peuple, par ce que la base qui a voté pour eux et les moyens utilisés à cette fin ont été fournis par le CMJD.

Donc ces députés-là ont joué un rôle, du reste noble et jouable dans notre pays, de « **Samsar** » entre l'électeur et le payeur.

Par conséquent ils peuvent prétendre à tout sauf la représentation du peuple qu'ils ne connaissaient peut-être pas avant les élections et qu'ils n'ont probablement pas revu après.

En conséquence, et s'ils tiennent à maintenir avec lui un quelconque contact, ce devrait être, tout au plus, pour le remercier de continuer à leur payer des salaires relativement élevés et qui ne sont plus imputables au CMJD, mais directement aux braves contribuables.



2 - les candidats présentés par des partis politique : peu d'entre eux ont été élus face aux candidats de la « **première catégorie** ». Mais ils gardent globalement leur attachement à leurs partis, même si « **la transhumance politique** » a séduit certains d'entre eux, qui ont préféré prendre « **leur indépendance** », ou en tout cas sa contre valeur.

Ce genre de députés peut effectivement prétendre représenter le peuple, au moins, en lieu et place de leurs partis respectifs.



3 - les « **investisseurs** » : il s'agit de quelques rares citoyens qui ont acquis un certain capital, par des voies pas toujours vérifiables et qui souhaitent le « laver » en le distribuant, dans leurs fiefs, parmi les leurs pour les récupérer, en retour, sous forme des voix d'électeurs, souvent des cousins ou des voisins sans assise sociale et sans moyens.

Le délai de retour de ce type d'investissement est le plus court dans le pays, puisqu' en moins de 5 ans le principal est multipliés plusieurs fois et sans le moindre risque : avantages et immunité parlementaires obligent.

Cette catégorie de députés peut revendiquer la représentation du peuple, dans la mesure où le peuple, dans ce cas, veut dire cousins, parents, voisins nécessiteux.

Alors, libre à nos députés de soutenir qui ils veulent, mais qu'ils évitent de revendiquer la légitimité populaire avec laquelle, pour la plupart d'entre eux, les attaches n'ont duré que le temps d'une campagne électorale télécommandée.

Le peuple est peut être dur d'oreille mais il n'est pas sourd.

Babaghouré

Source : La Tribune.info